

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 20

4 janvier 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-----|---|-----|
| Acanthe S.à r.l. | 921 | Arnarn S.à r.l. | 947 |
| Acca Investissement S.A. | 933 | Aruba S.A. | 947 |
| achoo | 930 | Assenti Lux S.A. | 954 |
| Actimage S.A. | 934 | Assisteo Europe S.A. | 957 |
| Adames S.A. | 934 | Assisteo Europe S.A. | 954 |
| Advanced Technologies Investments | 914 | Ateliers Hoffmann S.à r.l. | 959 |
| Afschrift S.E. | 934 | ATML Finauxa S.A. | 960 |
| Agana S.A. | 919 | Aura Capital Invest S.A. | 936 |
| Agapanthe S.A. | 935 | Aurfer Participations S.A. | 960 |
| Agence Immobilière Waldbillig S.à r.l. | 918 | Bevis Marks 1 S.à r.l. | 942 |
| AG International Umwelt S.A. | 935 | Bijouterie D.M. S.à r.l. | 914 |
| Altinvest S.A. | 915 | Brideshead Holding S.A. | 957 |
| AM Consulting S.à r.l. | 935 | Communication Trading S.A. | 915 |
| Amica Invest S.à r.l. | 920 | Dan Group S.à r.l. | 914 |
| AmTrust Holdings Luxembourg | 914 | Darmisa SPF, S.A. | 950 |
| Anglo American Capital Luxembourg | 918 | Dbor S. à r.l. | 939 |
| Annik Pepermans Architecte S.à r.l. | 915 | D.W.B.H Luxembourg S.à r.l. | 918 |
| Antargaz Luxembourg S.A. | 920 | Herbäcker Verwaltungs S.à r.l. | 916 |
| Antony Couleurs S.à.r.l. | 938 | Itach A.G. | 946 |
| Aquarius Shipping A.G. | 935 | Key Lux I S.à r.l. | 920 |
| Aquarius Shipping A.G. | 938 | Kuehne + Nagel S.à r.l. | 934 |
| Aram Services Nettoyage S.à r.l. | 939 | Le Peigne en Or s.à r.l. | 960 |
| Arcademe S.A. | 939 | Luxembourg Metallurgical Trade (L.M.T.) S.A. | 935 |
| ARE München S.à r.l. | 938 | Lux-JM Sàrl | 919 |
| ARE München S.à r.l. | 939 | MG Europe Toitures S.à.r.l. | 960 |
| Arg Real Estate 1 Properties S.à r.l. | 932 | SGBT Asset Based Funding S.A. | 949 |
| Arg Real Estate 2 Properties S.à r.l. | 932 | SVG-LuxInvest SCS SICAF-SIF | 958 |
| Arg Real Estate 4 Properties S.à r.l. | 933 | Triton III No. 11 S.à r.l. | 933 |
| Arg Real Estate 5 Properties S.à r.l. | 933 | Vega Holdings S.à r.l. | 921 |
| Arg Real Estate GP 3 S.e.c.s. | 920 | | |

AmTrust Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 142.739.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2011164363/14.

(110190951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

A.T.I. S.A., Advanced Technologies Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 122.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164354/10.

(110191110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Bijouterie D.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 4, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 102.815.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 17 Novembre 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^e Chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société susmentionnée et met les frais à charge du Trésor.

- La société à responsabilité limitée BIJOUTERIE D.M Sàrl, avec siège social à L-1630, 4, rue Glesener
N°RCS B 102.815

Pour extrait conforme
Maître Céline CORBIAUX
Le liquidateur

Référence de publication: 2011161224/17.

(110186843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Dan Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 164.126.

L'associé unique du DAN GROUP S.à r.l. a pris les résolutions suivantes le 4 novembre 2011:

Première résolution

Ont accepté la démission de Monsieur Jean Bernard Zeimet, avec adresse professionnelle à 3A boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, comme gérant de la société.

Deuxième résolution

Ont désigné Monsieur Daan Martin, demeurant à Kievitstraat 17, B-2920 Kalmthout, comme gérant de la société pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

Ont décidé de transférer le siège social à 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAN GROUP S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011161235/19.

(110186838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Communication Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 125.557.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 30.11.2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a dissous et déclaré en état de liquidation la société anonyme COMMUNICATION TRADING SA, établie et ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 125557.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Claude WIRTH et liquidateur Me Claude Speicher, avocat à la Cour, à Diekirch.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du Tribunal de commerce de Diekirch endéans les 3 semaines de la présente publication.

Pour extrait conforme

Me Claude SPEICHER

Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011165759/18.

(110190595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Annik Pepermans Architecte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 3, rue Nicolas van Werveke.

R.C.S. Luxembourg B 146.336.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Annik PEPERMANS

Gérante

Référence de publication: 2011164396/11.

(110190958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Altinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 76.312.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011164391/13.

(110190802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Herbäcker Verwaltungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.943.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am fünfzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S. à r. l, mit Sitz in L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 21. Juni 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1809 vom 27. August 2007,

hier vertreten durch Herrn Fernand SASSEL, Steuerberater, wohnhaft in Munsbach, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, ernannt in dieser Funktion in der außerordentlichen Generalversammlung der Teilhaber der Gesellschaft vom 28. Februar 2011, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 716 vom 14. April 2011, alleinvertretungsberechtigt auf Grund von Artikel 12 der Satzung der Gesellschaft.

Vorgenannte Partei hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann als Komplementär und Geschäftsführer von Gesellschaften oder ähnlichen gesellschaftsrechtlichen Strukturen mit unbeschränkter Haftung für alle Verbindlichkeiten und Schulden solcher Strukturen handeln.

Zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und der Verkauf sowie der Besitz, die Vermietung, die Sanierung, die Verwaltung von und die Gewährung von Hypotheken auf Immobilienvermögen in Luxemburg oder im Ausland sowie die Verwaltung aller Immobiliengeschäfte, einschließlich des direkten oder indirekten Erwerbs von Beteiligungen in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Zweck der Erwerb, die Verwertung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilienvermögen ist.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „Herbäcker Verwaltungs S. à r. l.“

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfzig EURO (125.- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um die Geschäftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundert (100) Anteile wurden gezeichnet von der Gesellschaft ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S. à r. l., vorgeannt.

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend Euro (1.000.- EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

Herr Fernand SASSEL, expert-comptable, geboren am 16. April 1959 in Clervaux, wohnhaft in L-5366 Munsbach, 222, rue Principale, vorbenannt.

Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet/ F. SASSEL, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 16 novembre 2011. Relation: REM/2011/1509 Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, den 28. November 2011.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2011164399/115.

(110190775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

D.W.B.H Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.028.

Par résolutions prises en date du 16 septembre 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

L'adresse professionnelle des gérants B, Christophe Davezac et Emmanuel Mougeolle, a change et se trouve au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164501/15.

(110191125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Agence Immobilière Waldbillig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 32, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 143.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164358/10.

(110190652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Anglo American Capital Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 164.341.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011164395/13.

(110190555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Lux-JM Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 196, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.959.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur José Manuel COSCURAO, maçon-façadier, demeurant à L-3921 Mondercange, 63, rue d'Esch.

Lequel comparant déclare qu'il est l'unique associé de la société LUX-JM S.à r.l, avec siège social à L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 janvier 2011, publié au Mémorial C sous le numéro 960 en date du 11 mai 2011.

Ceci exposé, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Dudelange à Belvaux et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). Le siège est établi à Belvaux.

(Le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixée à L-4451 Belvaux, 196, route d'Esch.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EURO (800,- EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec le comparant au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Coscurao, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2011. Relation: EAC/ 2011/ 14303. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166174/39.

(110192656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Agana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 152.857.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGANA S.A.

Régis DONATI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011164385/12.

(110191010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Amica Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 145.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164361/10.

(110190772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Antargaz Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 66.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011164364/14.

(110190516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Arg Real Estate GP 3 S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.476.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Arg Real Estate GP S.à.r.l.

Signature

Associé Gérant Commandité

Référence de publication: 2011164367/14.

(110190626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Key Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 155.751.

EXTRAIT

En date du 24 novembre 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Enda Woods, né le 4 avril 1972 à Dublin et domicilié à Kilmore Avenue, Coppins, Killiney (Co. Dublin), est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

- Ciaran McNamara, né le 14 avril 1964 à Roscommon et domicilié à Seafield Avenue, Seafield Lodge, Monkstown (Co. Dublin), est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164653/16.

(110190897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Acanthe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 170, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 98.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164377/9.

(110190518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Vega Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 164.927.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of November.

Before us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

European Real Estate Debt S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, under number B 149.400,

here represented by Alexandra Fantuz, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 17 November 2011. Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Vega Holdings S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and nowhere else, by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or any other countries, except the United Kingdom (the UK) and the United States of America (the US), by a resolution of the Board.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the investment, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such investments. The Company may in particular invest by subscription, purchase and exchange or in any other manner in any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans (including real estate backed loans), receivables and other debt instruments (including commercial mortgage backed securities) and more generally any securities and financial instruments, issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company may acquire, invest in and sell in due course real estate or any other movable or immovable assets in any kind or form.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may receive loans and issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt (including subordinated and limited recourse debt) and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies in whatever form, including in the form of convertible loans. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks. It may enter into any derivative or hedging arrangements.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at eleven thousand five hundred British pounds (GBP 11,500.-), represented by eleven thousand five hundred (11,500) shares in registered form, having a par value of one British pound (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital. A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and, for the avoidance of doubt, will never be kept outside of the Grand Duchy of Luxembourg, and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers, composed of one or several managers, all being residents of the Grand Duchy of Luxembourg. The managers need not be shareholders. The managers are appointed and dismissed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders acting on the votes of a majority of the share capital, which determines their powers and the duration of their mandates.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) The Board exercises the central management and control of the Company and may not delegate such management and control power. The Board will exercise such power in the Grand Duchy of Luxembourg only.

8.2. Procedure

(i) The Board meets in the Grand Duchy of Luxembourg only upon the request of any one (1) manager, being understood that the meeting shall not take place by telephone, video conference call or any other similar means of communication.

(ii) Written notice of any meeting of the Board, together with a full agenda for the meeting and any discussion paper or other relevant information, is given to all managers at least seven (7) days in advance of the date set for such meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may be waived by a manager in writing. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the

Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Circular resolutions considered and signed in the Grand Duchy of Luxembourg by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature. Such Managers Circular Resolutions may be signed in identical counterparts and may be evidenced by letter or facsimile.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders to be held exclusively in Grand Duchy of Luxembourg (the General Meeting), or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions), provided that any such resolutions are signed in the Grand Duchy of Luxembourg or, in any event, outside the UK.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager, or shareholder(s) representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting, provided that any such attorney is a non-UK resident.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 11. Sole shareholder.

11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirtyfirst (31st) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

12.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

12.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 13. Réviseurs d'entreprises.

13.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

13.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders, upon proposal of the Board, within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

16.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements of the Grand Duchy of Luxembourg to be deemed equivalent to handwritten signatures and provided these handwritten signatures are made in the Grand Duchy of Luxembourg. Signatures of the Managers Circular Resolutions and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2012.

Subscription and Payment

European Real Estate Debt S.à.r.l. represented as stated above, subscribes to eleven thousand five hundred (11,500) shares in registered form, with a par value of one British pound (GBP 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of eleven thousand five hundred British pounds (GBP 11,500.-).

The amount of eleven thousand five hundred British pounds (GBP 11,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Peter Dickinson, director, born on March 1, 1966 in Nuneaton, United Kingdom, having his professional address at 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg;

- Jonathan Herbert, director, born on October 19, 1977 in Cardiff, having his professional address at 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg;

- Geneviève Blauen-Arendt, director, born on September 28, 1962, in Arlon, Belgium, having her professional address at 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg; and

- Marc Schmit, director, born on May 13, 1959, in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having his professional address at 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

European Real Estate Debt S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, dont le siège social sis au L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 149.400,

ici représentée par Alexandra Fantuz, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2011. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «Vega Holdings S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, et nulle part ailleurs, par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg que dans d'autres pays à l'exception du Royaume-Uni (le RU) et les Etats-Unis d'Amérique (les EU) par décision du Conseil.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est l'investissement dans des participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment investir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts (incluant les prêts hypothécaires (real estate backed loans)), créances et autres instruments de dette (incluant les titres hypothécaires commerciaux (commercial mortgage backed securities)), et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut acquérir, investir dans et vendre le moment venu de l'immobilier ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut recevoir des prêts et procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature (y compris des instruments subordonnés et de recours limité) et de valeurs mobilières. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme de prêts convertibles. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques. Elle peut conclure tout contrat de dérivées ou tout autre contrat de couverture.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à onze mille cinq cents livres sterling (GBP 11.500,-), représenté par onze mille cinq cents (11.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social. Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et, en tout état de cause, ne sera jamais tenu en dehors du Grand-Duché de Luxembourg, et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance, composé d'un ou de plusieurs gérants, tous étant résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés. Les gérants sont nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité du capital social, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associé(s) sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil exerce la gestion centrale et le contrôle de la Société et ne peut pas déléguer cette gestion ni ce pouvoir de contrôle. Le Conseil exercera ce pouvoir au Grand-Duché de Luxembourg uniquement.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit au Grand-Duché de Luxembourg uniquement sur convocation d'un (1) gérant, étant entendu que la réunion ne sera pas tenue par téléphone, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire.

(ii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants, avec l'ordre du jour complet, les documents pertinents et toute l'information nécessaire, au moins sept (7) jours avant la date fixée pour la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer par écrit à la convocation à une réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Des résolutions circulaires signées, et considérées comme signées, au Grand-Duché de Luxembourg, par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants), sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature. Ces Résolutions Circulaires des Gérants peuvent être signées sur des copies identiques et peuvent être envoyées par lettre ou par fax.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 10. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés qui doivent se tenir exclusivement au Grand-Duché de Luxembourg, (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés), si tant est que ces résolutions sont signées au Grand-Duché de Luxembourg ou, dans tous les cas, en dehors du RU.

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou associé (s) représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associée ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale, pourvu que cette personne ne soit pas résidente au RU.

(vi) Les décisions à adopter en Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 11. Associé unique.

11.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

11.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de résultats, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

12.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

12.4. Le bilan et le compte de résultats sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 13. Réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

13.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, le cas échéant, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

14.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les associés, sur proposition du Conseil, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales du Grand-Duché de Luxembourg pour être assimilées à des signatures manuscrites et pourvu que ces signatures manuscrites soient apposées au Grand-Duché de Luxembourg. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

European Real Estate Debt S.à.r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à onze mille cinq cent (11.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de onze mille cinq cents livres sterling (GBP 11.500,-).

Le montant de onze mille cinq cents livres sterling (GBP 11.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent environ à mille euros (1.000,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Peter Dickinson, directeur, né le 1^{er} mars 1966 à Nuneaton, Royaume Uni, ayant son adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg;

- Jonathan Herbert, directeur, né le 19 octobre 1977 à Cardiff, ayant son adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg;

- Geneviève Blauen-Arendt, directeur, née le 28 septembre 1962, à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L2121 Luxembourg; et

- Marc Schmit, directeur, né le 13 mai 1959, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L2121 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Fantuz, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52056. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164128/474.

(110190069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

achoo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 135, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 164.931.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Georges PETERS, indépendant, né à Luxembourg, le 30 janvier 1969, demeurant à L-1319 Luxembourg, 135, rue Cents.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "achoo", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet la promotion immobilière, l'activité d'administrateur de biens-syndic de copropriété ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

De plus la Société a pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Georges PETERS, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifier que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-1319 Luxembourg, 135, rue Cents.
2. Monsieur Georges PETERS, indépendant, né à Luxembourg, le 30 janvier 1969, demeurant à L-1319 Luxembourg, 135, rue Cents, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. PETERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2011. LAC/2011/52592. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164340/125.

(110190408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Arg Real Estate 1 Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.474.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Arg Real Estate 1 Properties S.à r.l.

Gérard Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011164368/14.

(110190629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Arg Real Estate 2 Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.475.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Arg Real Estate 2 Properties S.à r.l.

Gérard Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011164369/14.

(110190627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Acca Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 123.699.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164378/10.

(110191277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.**Arg Real Estate 4 Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.477.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Arg Real Estate 4 Properties S.à r.l.

Gérard Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011164370/14.

(110190619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.**Arg Real Estate 5 Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.478.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Arg Real Estate 5 Properties S.à r.l.

Gérard Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011164371/14.

(110190616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.**Triton III No. 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 388.066,50.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.937.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 novembre 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, d'Andras Kulifai et de Susana Paula Fernandes Gonçalves en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- M. Heiko Dimmerling, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Michiel Matthijs Kramer, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Heiko Dimmerling, gérant de catégorie B; et

- Michiel Matthijs Kramer, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 11 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011165687/24.

(110191319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Actimage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 224, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 68.492.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164380/10.

(110190716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Kuehne + Nagel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 9.085.

Auszug der Beschlussfassung der außerordentlichen Generalversammlung, welche am Sitz der Gesellschaft in Contern, 1 rue Edmond Reuter, am 28. November 2011 abgehalten wurde.

Die Versammlung beschließt, jeweils einstimmig, wie folgt:

Die Wohnadresse des Geschäftsführers Thomas Kroyer ist wie folgt im Register de Commerce zu ändern.

Von: 5 Waassergaass, L-5698 Weifränge, Luxembourg

Zu: 113, Val des bons Malades, L-2121 Luxembourg, Luxembourg

Nach Erledigung der Tagesordnung wird die Versammlung um 11.15 Uhr geschlossen.

M. Stoll / I. Konter / I. Konter

Der Vorsitzende / Der Schriftführer / Der Stimmzähler

Référence de publication: 2011164656/16.

(110190523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Adames S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 27.003.

Les statuts coordonnée suivant l'acte n° 63034 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164381/10.

(110190315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Afschrift S.E., Société Européenne.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 125.811.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164382/10.

(110190919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

AG International Umwelt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 113.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164383/10.

(110190573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Aquarius Shipping A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 100.891.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AQUARIUS SHIPPING A.G.
PARTOUCHE Isidore / PARTOUCHE Patrick
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011164401/12.

(110191222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Agapanthe S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 67.680.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164386/10.

(110191276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Luxembourg Metallurgical Trade (L.M.T.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 164.756.

Avec effet au 1^{er} décembre 2011, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 9b, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg au 155, rue Cents à L-1319 Luxembourg.

De même que l'adresse professionnelle des administrateurs, à savoir Madame Marie-Christine Caspers, Monsieur François Schmit et Monsieur David Ayache se situe à compter du 1^{er} décembre 2011 au 155, rue Cents à L-1319 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011164673/16.

(110191136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

AM Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 2-4, rue Nicolas Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 145.757.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
 EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE
 L-6783 GREVENMACHER
 31, OP DER HECKMILL
 Signature

Référence de publication: 2011164393/14.

(110191143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Aura Capital Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 157.046.

In the year two thousand eleven, on the twenty-fifth of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary public residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

The public limited company "BGL BNP Paribas", established and having its registered office in L- at 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 6481,

here represented by Mrs. Eva BOEHM, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the public limited company "Aura Capital Invest S.A." (the "Company"), established and having its registered office in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 157046, has been incorporated pursuant to a deed of Me Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, on November 23, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 60 of January 12, 2011,

and that the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on January 19, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 243 of February 7, 2011;

- That the appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder decides to appoint Mr. Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, born in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg), on August 10th, 1957 residing professionally in L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Shareholder also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq novembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "BGL BNP Paribas", établie et ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 6481,

ici représentée par Madame Eva BOEHM, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme "Aura Capital Invest S.A." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1476 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 157046, a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 60 du 12 janvier 2011,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 19 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 243 du 7 février 2011;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle ("Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 août 1957, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. BOEHM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2011. LAC/2011/52593. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164373/117.

(110190307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Antony Couleurs S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 50.060.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164397/9.

(110190636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

ARE München S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 163.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011164408/14.

(110190495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Aquarius Shipping A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 100.891.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AQUARIUS SHIPPING A.G.

PARTOUCHE Isidore / PARTOUCHE Patrick

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011164402/12.

(110191223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Arcademe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 77.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2011164405/9.

(110190535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Aram Services Nettoyage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 161.871.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.
Référence de publication: 2011164404/11.

(110191218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Dbor S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 131.452.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 octobre 2011

Après délibération, l'associé unique de la société DBOR S.à r.l., décide:

1. d'accepter la démission de Monsieur Gérald GRAINDORGE de son poste de gérant A, avec effet immédiat;
2. de nommer Monsieur Gabriel GOURLEZ DE LAMOTTE, né le 10 septembre 1976 à Ploemeur (F), demeurant professionnellement 31-33 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouveau gérant A, en remplacement de Monsieur Gérald GRAINDORGE.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Pour Extrait conforme

Pour DBOR S.à r.l.

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011164504/17.

(110191270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

ARE München S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.512.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 163.550.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED

Alpina Real Estate Company II S.C.A., a société en commandite par actions incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.694 ("Alpina SCA"), here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal dated 16 November 2011; and

Alpina Real Estate II Soparfi S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.571 ("Alpina Soparfi"), here represented by Mr. Christian DOSTERT, prenamed, by virtue of one proxy given under private seal dated 16 November 2011.

The said proxies, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. The appearing parties are currently holding together all of the shares of "ARE München S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.550, incorporated pursuant to a deed of the notary M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 16 September 2011, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 9 November 2011, number 2724, page 130729 and whose Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the said notary Martine SCHAEFFER, dated 28 September 2011, not yet published in the Mémorial (the "Company").

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to increase the issued share capital of the Company by an amount of seven hundred and fifty thousand Euros (EUR 750,000.-) so as to bring it from its current amount of seven hundred and sixty-two thousand five hundred Euros (EUR 762,500.-) to one million five hundred and twelve thousand five hundred Euros (EUR 1,512,500.-), by creating and issuing seven hundred and fifty thousand (750,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the articles of association of the Company (the "Articles").

Subscription and payment for the New Shares.

2. To amend article 5.1 of the Articles so as to reflect the above resolution.

3. Miscellaneous.

III. After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders decide to increase the issued share capital of the Company by an amount of seven hundred and fifty thousand Euros (EUR 750,000.-) so as to bring it from its current amount of seven hundred and sixty-two thousand five hundred Euros (EUR 762,500.-) to one million five hundred and twelve thousand five hundred Euros (EUR 1,512,500.-), by creating and issuing seven hundred and fifty thousand (750,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles.

Subscription and Payment

The appearing parties declare to subscribe to the New Shares as follows:

1. Alpina Real Estate Company II S.C.A., above-mentioned, declares to subscribe for two hundred and forty-two thousand eight hundred and eighty (242,880) New Shares, and to fully pay them up by a contribution in cash for an amount of two hundred and forty-two thousand eight hundred and eighty Euros (EUR 242,880.-); proof that the two hundred and forty-two thousand eight hundred and eighty Euros (EUR 242,880.-) in respect of this cash contribution is at the disposal of the Company has been given to the Notary, who expressly acknowledges receipt of the proof of payment; and

2. Alpina Real Estate II Soparfi S.à r.l., above-mentioned, declares to subscribe for five hundred and seven thousand one hundred and twenty (507,120) New Shares, and to fully pay them up by a contribution in cash for an amount of five hundred and seven thousand one hundred and twenty Euros (EUR 507,120.-); proof that the five hundred and seven thousand one hundred and twenty Euros (EUR 507,120.-) in respect of this cash contribution is at the disposal of the Company has been given to the Notary, who expressly acknowledges receipt of the proof of payment.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the appearing parties decide to amend article 5.1 of the Articles of the Company in order to reflect the above decision, which shall henceforth read as follows:

" 5. Share Capital.

5.1 The corporate capital is fixed at one million five hundred and twelve thousand five hundred Euros (EUR 1,512,500.-) represented by one million five hundred and twelve thousand five hundred (1,512,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and each a "Shareholder."

Costs and Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately two thousand two hundred Euros (EUR 2,200.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dix-huitième jour de novembre,

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

ONT COMPARU

Alpina Real Estate Company II S.C.A., une société en commandite par actions constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.694 ("Alpina SCA"), ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 Novembre 2011; et

Alpina Real Estate II Soparfi S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.571 ("Alpina Soparfi"), ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 novembre 2011.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. Les comparantes détiennent actuellement toutes les parts d'"ARE München S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.550, constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 2011, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 9 novembre 2011, numéro 2724, page 130729 et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte dudit notaire Martine SCHAEFFER, en date du 28 septembre 2011, non encore publié au Mémorial (la "Société").

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), afin de le porter de son montant actuel de sept cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 762.500,-) à un million cinq cent douze mille cinq cents euros (EUR 1.512.500,-), par la création et l'émission de sept cent cinquante mille (750.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société (les "Statuts").

Souscription et paiement pour les Nouvelles Parts Sociales.

2. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la décision ci-dessus.

3. Divers.

III. Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), afin de le porter de son montant actuel de sept cents soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 762.500,-) à un million cinq cent douze mille cinq cents euros (EUR 1.512.500,-), par la création et l'émission de sept cent cinquante mille (750.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts.

Souscription et Paiement

Les comparantes déclarent souscrire aux Nouvelles Parts Sociales comme suit:

1. Alpina Real Estate Company II S.C.A., susmentionnée, déclare souscrire à deux cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingts (242.880) Nouvelles Parts Sociales, et les libérer entièrement par un apport en numéraire pour un montant total de deux cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 242.880,-); preuve que les deux cent quarante-

deux mille huit cent quatre-vingts euros (EUR 242.880,-) en lien avec cet apport en numéraire sont à la disposition de la Société, a été présentée au notaire soussigné, qui reconnaît expressément avoir reçu preuve du paiement; et

2. Alpina Real Estate II Soparfi S.à r.l., susmentionnée, déclare souscrire à cinq cent sept mille cent vingt (507.120) Nouvelles Parts Sociales, et les libérer entièrement par un apport en numéraire pour un montant total de cinq cent sept mille cent vingt euros (EUR 507.120,-); preuve que les cinq cent sept mille cent vingt euros (EUR 507.120,-) en lien avec cet apport en numéraire sont à la disposition de la Société, a été présentée au notaire soussigné, qui reconnaît expressément avoir reçu preuve du paiement.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, les comparantes décident de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision précédente, qui aura désormais la teneur suivante:

" 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à un million cinq cent douze mille cinq cents euros (EUR 1.512.500,-) représenté par un million cinq cent douze mille cinq cents (1.512.500) parts sociales (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après par les "Associés" et chacun un "Associé."

Coûts et Dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2011. LAC/2011/51474. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164407/157.

(110190461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Bevis Marks 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 298.118,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.640.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of the month of November,
before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Bevis Marks Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.666 ("Bevis Marks Holding"),

Hereby represented by Ms Samira M'hab, private employee residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 November 2011, and

MGP Viking S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157.930 ("MGP Viking"),

Hereby represented by Ms Samira M'hab, prenamed, by virtue of a proxy given on 14 November 2011,

The above appearing parties being collectively referred to as the "Shareholders".

The said proxies shall remain annexed to the present deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are all the shareholders of Bevis Marks 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of two hundred and sixty one thousand six hundred and sixty six Pounds Sterling (GBP 261,666.-), with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 20 January 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 920 of 6 May 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158.640 (the "Company") and the articles of association of which (the «Articles») have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, enacted on 12 October 2011, which publication in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations is pending (the "Company").

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty six thousand four hundred and fifty two Pounds Sterling (GBP 36,452.-) so as to raise it from its present amount of two hundred and sixty one thousand six hundred and sixty six Pounds Sterling (GBP 261,666.-) to an amount of two hundred and ninety eight thousand one hundred and eighteen Pounds Sterling (GBP 298,118.-).

2 To issue eighteen thousand two hundred and twenty six (18,226) new shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share to MGP Viking S.à r.l., and to issue eighteen thousand two hundred and twenty six (18,226) new shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share to Bevis Marks Holding S.à r.l., each having the rights and privileges ascribed thereto as described in the articles of incorporation of the Company.

3 To accept the subscription and full payment in cash for eighteen thousand two hundred and twenty six (18,226) new shares by Bevis Marks Holding S.à r.l. together with payment of a share premium of one hundred and sixty four thousand and thirty five Pounds Sterling (GBP 164,035.-) and to accept the subscription and full payment in cash for eighteen thousand two hundred and twenty six (18,226) new shares by MGP Viking S.à r.l. together with payment of a share premium of one hundred and sixty four thousand and thirty five Pounds Sterling (GBP 164,035.-)

4 To restate paragraph 1 of Art. 5 "Subscribed Capital" of the articles of incorporation of the Company.

5 To confer all and any powers to the board of managers in order to implement the above.

6 Miscellaneous.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty six thousand four hundred and fifty two Pounds Sterling (GBP 36,452.-) so as to raise it from its present amount of two hundred and sixty one thousand six hundred and sixty six Pounds Sterling (GBP 261,666.-) to an amount of two hundred and ninety eight thousand one hundred and eighteen Pounds Sterling (GBP 298,118.-).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue eighteen thousand two hundred and twenty six (18,226) new shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share to MGP Viking S.à r.l., and to issue eighteen thousand two hundred and twenty six (18,226) new shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share to Bevis Marks Holding S.à r.l., each having the rights and privileges ascribed thereto as described in the articles of incorporation of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Bevis Marks Holding S.à r.l., represented as mentioned above.

Bevis Marks Holding S.à r.l. declared to subscribe for eighteen thousand two hundred and twenty six (18,226) new shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) per share, with payment of a share premium of one hundred and sixty four thousand and thirty five Pounds Sterling (GBP 164,035.-) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of one hundred and eighty two thousand two hundred and sixty one Pounds Sterling (GBP 182,261) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon appeared MGP Viking S.à r.l., represented as mentioned above.

MGP Viking S.à r.l. declared to subscribe for eighteen thousand two hundred and twenty six (18,226) new shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share, with payment of a share premium of one hundred and sixty four thousand and thirty five Pounds Sterling (GBP 164,035.-) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of one hundred and eighty two thousand two hundred and sixty one Pounds Sterling (GBP 182,261) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The total amount of THREE HUNDRED SIXTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED TWENTY-TWO Pounds Sterling (GBP 364,522) is at the disposal of the company evidence thereof having been submitted to the undersigned notary

Third resolution

The Shareholders resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot eighteen thousand two hundred and twenty six (18,226) new shares to Bevis Marks Holding S.à r.l. and eighteen thousand two hundred and twenty six (18,226) new shares to MGP Viking S.à r.l., according to the abovementioned subscriptions.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to restate paragraph 1 of Art. 5 "Subscribed Capital" of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. As a consequence paragraph 1 of Art. 5 of the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

" Art. 5. Subscribed Capital. The issued capital of the Company is set at two hundred and ninety eight thousand one hundred and eighteen British Pounds Sterling (GBP 298,118) divided into at two hundred and ninety eight thousand one hundred and eighteen (298,118) shares, with a nominal value of one British Pound Sterling (GBP 1.-) each, all of which are fully paid up (hereafter referred to as the "Shares"). The holder(s) of the Shares are together referred to as the "Shareholder(s)". "

Fifth resolution

The Shareholders resolved to confer all and any powers to the board of managers of the Company in order to implement the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinzième jour du mois de novembre,

Par-devant nous Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Bevis Marks Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 161.666 («Bevis Marks Holding»),

représentée aux fins des présentes par Madame Samira M'hab, employée privée, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 15 novembre 2011, et MGP Viking S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 157.930 («MGP Viking»),

représentée aux fins des présentes par Madame Samira M'hab, prénommée, aux termes d'une procuration donnée le 14 novembre 2011.

Les parties susmentionnées sont ensemble nommées les «Associés».

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont tous les associés de Bevis Marks 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de deux cent soixante et un mille six cent soixante six Livres Sterling (GBP 261.666,-), dont le siège social est au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 20 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 920 du 6 mai 2011 et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 octobre 2011, et dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours (la «Société»).

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trente six mille quatre cent cinquante-deux Livres Sterling (GBP 36.452,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante et un mille six cent soixante six Livres Sterling (GBP 261.666,-) à deux cent quatre vingt dix huit mille cent dix-huit Livres Sterling (GBP 298.118,-)

2 Émission de dix huit mille deux cent vingt-six (18.226) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, à MGP Viking et de dix huit mille deux cent vingt-six (18.226) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune à Bevis Marks Holding, chacune, ayant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société.

3 Acceptation de la souscription de dix huit mille deux cent vingt-six (18.226) nouvelles parts sociales par Bevis Marks Holding avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de cent soixante quatre mille trente-cinq Livres Sterling (GBP 164.035,-) et à libérer intégralement en espèces et acceptation de la souscription de dix huit mille deux cent vingt-six (18.226) nouvelles parts sociales par MGP Viking avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de cent soixante quatre mille trente-cinq Livres Sterling (GBP 164.035,-), à libérer intégralement en espèces.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus

5 Attribution de tous les pouvoirs au conseil de gérance, afin d'exécuter ce qui précède.

6 Divers.

Les Associés ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente six mille quatre cent cinquante-deux Livres Sterling (GBP 36.452,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante et un mille six cent soixante six Livres Sterling (GBP 261.666,-) à deux cent quatre vingt dix huit mille cent dix-huit Livres Sterling (GBP 298.118,-).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre dix huit mille deux cent vingt-six (18.226) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, et d'émettre à MGP Viking dix huit mille deux cent vingt-six (18.226) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune à Bevis Marks Holding, chacune, ayant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Bevis Marks Holding, représentée comme susmentionné.

Bevis Marks Holding a déclaré souscrire dix huit mille deux cent vingt-six (18.226) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de cent soixante quatre mille trente-cinq Livres Sterling (GBP 164.035,-) et les libérer intégralement ces parts sociales en espèces.

Le montant de cent quatre vingt deux mille deux cent soixante et un Livres Sterling (GBP 182.261,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Ensuite a comparu MGP Viking, représentée comme susmentionné.

MGP Viking a déclaré souscrire dix huit mille deux cent vingt-six (18.226) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de cent soixante quatre mille trente-cinq Livres Sterling (GBP 164.035,-) et les libérer intégralement ces parts sociales en espèces.

Le montant de cent quatre vingt deux mille deux cent soixante et un Livres Sterling (GBP 182.261,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Le montant total de TROIS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENT VINGTDEUX Livres Sterling (GBP 364.522), se trouve à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre [dix huit mille deux cent vingt-six (18.226) parts sociales nouvelles à Bevis Marks Holding et dix huit mille deux cent vingt-six (18.226) parts sociales nouvelles à MGP Viking conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnées.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus. Par conséquent le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Souscrit.** Le capital émis de la Société est fixé à deux cent quatre vingt dix huit mille cent dix-huit Livres Sterling (GBP 298.118,-) divisé en deux cent quatre vingt dix huit mille cent dix-huit Livres Sterling (GBP 298.118,-) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, chaque part sociale étant

entièrement libérée (les «Parts Sociales») Les détenteurs des Parts Sociales sont définis collectivement comme les «As-sociés»»

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé de conférer tous les pouvoirs au conseil de gérance, afin d'exécuter ce qui précède.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: S. M'hab, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50983. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011164431/200.

(110190940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Itach A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.775.

Im Jahre zweitausendundelf, am achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Cosita DELVAUX, mit Amtswohnsitz im Redange-sur-Attert.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der "ITACH A.G." eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, gegründet laut notarieller Urkunde vom 7. Dezember 1998, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 170 vom 16. März 1999. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal laut Beschlüsse des Verwaltungsrats vom 1. Februar 2005, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 721 vom 20. Juli 2005.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Marc ALBERTUS, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Der Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Frau Ekaterina DUBLET, Juristin, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzählerin Frau Gabriele HERBSTHOFER, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1 Beschlussfassung über die eventuelle Liquidation der Gesellschaft.

2 Bestellung von BDO Tax & Accounting, mit Sitz in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, zum Liquidator und Festsetzung seiner Befugnisse.

II. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass gemäß vorerwählter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tag in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt BDO Tax & Accounting, mit Sitz in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, als Liquidator zu ernennen.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144–148 bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist.

Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Der Liquidator hat als Aufgabe die Aktiva zu realisieren und die Passiva zu bereinigen.

Der Liquidationsverwalter kann die sich in Liquidation befindliche Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift uneingeschränkt verpflichten.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

WORUEBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Luxembourg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. ALBERTUS, E. DUBLET, G. HERBSTHOFER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 novembre 2011. Relation: RED/2011/2567. Reçu soixante-quinze euros. (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 2. Dezember 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2011166130/62.

(110192356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Arnam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 73.680.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011164409/10.

(110190357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Aruba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 154.134.

L'an deux mille onze.

Le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARUBA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 141.805,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1674 du 17 août 2010, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 1025 du 17 mai 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 500.000,-, pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 531.000,-, par la création et l'émission de 5.000 actions nouvelles de EUR 100, chacune.

3.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

5.- Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cinq cent trente et un mille euros (EUR 531.000,-), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

Les actions nouvellement émises ont été souscrites par l'actionnaire unique THE EMERALD TRUST, ayant son siège social au 18C, Curzon Street, Londres W1J 7SX (Royaume-Uni).

La somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), a été apportée en numéraire de sorte que la prédite somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme ARUBA S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent trente et un mille euros (531.000,- EUR), représenté par cinq mille trois cent dix (5.310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2011. Relation GRE/2011/3782. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164413/65.

(110191196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

SGBT Asset Based Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.079.

L'an deux mil onze, le quinze novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Thierry Bodson, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme SGBT Asset Based Funding S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, constituée en date du 13 novembre 2008 suivant acte d'approbation de scission de Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 février 2009 numéro 257, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2484 du 14 octobre 2011,

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société datées du 25 août 2011 et du 8 septembre 2011.

Une copie des procès-verbaux de ces réunions, paraphées "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social autorisé de SGBT Asset Based Funding S.A., est fixé à deux milliards d'Euros (EUR 2.000.000.000,-).

II. Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille quatre cents Euros (EUR 31.400,-) représenté par trois cent quatorze (314) actions sans désignation de valeur nominale.

III. L'alinéa 7 et suivants de l'article 5 des Statuts de la Société a la teneur suivante:

«Le capital autorisé de la société est fixé à deux milliards d'Euros (EUR 2.000.000.000,-) divisé en vingt millions (20.000.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le conseil d'administration à concurrence du capital autorisé, conformément aux termes et conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances, ou de toute autre manière; (ii) émettre des obligations convertibles et/ou des bons de souscriptions d'actions; (iii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles ou des instruments accordant des droits de souscription et/ou aux droits de conversion; et (iv) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte créant le capital autorisé au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par la loi, l'article 5 des statuts sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le conseil d'administration.»

IV. Par résolutions adoptées le 25 août 2011, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de CENT EUROS (100.EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (31.400.-EUR) à TRENTE-ET-UN MILLE CINQ CENTS EUROS (31.500.-EUR), par l'émission de une (1) action nouvelle sans valeur nominale et d'accepter la souscription de l'action nouvelle par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

V. L'action nouvelle a été entièrement libérée par la conversion de 435.113 obligations convertibles émises par la Société le 18 mai 2011, et détenues par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le surplus est affecté à un compte prime d'émission, soit un montant de EUR 38.799.807,05.

L'existence et la valeur de cet apport ont été certifiées au notaire.

VI. Par résolutions adoptées le 8 septembre 2011, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de CENT EUROS (100.EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE CINQ CENTS EUROS (31.500.-EUR) à TRENTE-ET-UN MILLE SIX CENTS EUROS (31.600.-EUR), par l'émission de une (1) action nouvelle sans valeur nominale et d'accepter la souscription de l'action nouvelle par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

VII. L'action nouvelle a été entièrement libérée par la conversion de 163.483 obligations convertibles émises par la Société entre le 8 avril 2010 et 9 décembre 2010 et détenues par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le surplus est affecté à un compte prime d'émission, soit un montant de EUR 15.985.328,17. L'existence et la valeur de cet apport ont été certifiées au notaire.

VIII. Suite aux augmentations de capital mentionnées ci-dessus, l'article 5, 1^{ère} phrase des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social souscrit s'élève à EUR 31.600.-(trente et un mille cinq cents euros) représenté par 316 (trois cent seize) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à EUR 10,300.

Dont acte et fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. BODSON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51365. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164912/87.

(110190592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Darmisa SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.967.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de novembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

ICS (OVERSEAS) LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social au 80, Strafford Gate Potters Bar, Hertfordshire EN61PG, enregistrée auprès de Companies House sous le numéro 07687461,

ici représentée par Madame Tiffany Halsdorf, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21 boulevard du Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial (la «Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de DARMISA SPF, S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de Garantie Financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenues en comptes.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, et la Société ne pourra pas non plus être impliquée dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de cette société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle ni ne maintiendra un établissement commercial ouvert au public.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel l'emprunt sous toute forme et l'octroi de toute assistance, avance, garantie, à chaque fois sans contrepartie, à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct), en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée le cas échéant sur la Société de gestion de Patrimoine Familial.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent quarante mille euros (EUR 140.000,-) représenté par cent quarante (140) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, selon le cas, ou par (ii) la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par (iii) la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par (iv) les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en 2013.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant un dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2012.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.
L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200 EUR).

Souscription et Libération

Les 140 (cent quarante) actions ont été souscrites par ICS (OVERSEAS) LIMITED, précitée.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent quarante mille euros (EUR 140.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L – 1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:
 - a) Monsieur Benoît DESSY, né le 9 janvier 1971 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri.
 - b) Monsieur Antonio FORTE, employé privé, né le 14 mai 1980 à Napoli (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 1921, boulevard du Prince Henri; et
 - c) Madame Hélène MERCIER, employée privée, née le 1^{er} février 1972 à Mont Saint Martin (France), demeurant professionnellement à L1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013: Finsev S.A., avec siège social à L – 1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, RCS Luxembourg B numéro 103749.
4. Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Benoît DESSY, précité.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant es qualité qu'il agit attentif au fait que les actions de la Société ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF, ce qui est expressément reconnu par ledit comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Tiffany Halsdorf, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 novembre 2011. LAC / 2011 / 52472. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011165275/183.

(110191407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Assenti Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, 26, Ëlwenterstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.913.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie de manière extraordinaire en date du 28 novembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-huit novembre, les actionnaires de la société ASSENTI LUX S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1) Démission d'un administrateur

La démission de l'administrateur Monsieur Victor NIVELLES est acceptée.

2) Notification du changement du siège social

Suite à une nouvelle nomenclature des rues décidée par l'Administration Communale, les actionnaires souhaitent informer les tiers que depuis le 01.09.2011, le siège social est désormais situé à:

26, Ëlwenterstrooss

L-9952 Drinklange.

Drinklange, le 28.11.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011164414/19.

(110190999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Assisteo Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.454.

—
L'an deux mille onze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "ASSISTEO EUROPE S.A.", établie et ayant son siège social à L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg, (la «Société») constituée par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 août 2007, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 131.454 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2286, en date du 12 octobre 2007, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2010, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 mai 2011 sous le numéro 906.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis PIVA, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Supprimer, au Titre I. Définitions, les deux derniers paragraphes.
2. Supprimer à l'article 7 des statuts les points 7.2 et 7.4.
3. Supprimer l'article 8 des statuts concernant le transfert d'actions.
4. Supprimer l'article 9 des statuts concernant le Droit de suite.
5. Supprimer l'article 10 des statuts concernant l'Obligation de suite.
6. Supprimer l'article 11 des statuts concernant le Droit de vente proportionnelle.
7. Supprimer l'article 12 des statuts concernant les Transferts permis.
8. Modifier l'article 13 des statuts comme suit:

« **Art. 13. Composition du Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq (5) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires laquelle procédera alors à son élection définitive.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.»

9. Modifier l'article 14 des statuts comme suit:

« **Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. L'avis de convocation mentionnera l'heure, l'endroit de la réunion qui sera habituellement le siège de la Société et l'ordre du jour. Chaque administrateur a le droit d'ajouter des points à l'ordre du jour et, le cas échéant, de convoquer une réunion du Conseil. L'avis de convocation sera donné aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence et avec l'accord de tous les administrateurs.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou une réunion en personne.

Le Conseil d'Administration pourra délibérer et agir valablement si au moins trois (3) administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix. Tout administrateur amené à s'abstenir pour une quelconque raison sera néanmoins pris en compte pour le quorum. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Président devra s'assurer que les délibérations du Conseil soient constatées dans des procès-verbaux signés par les administrateurs présents. Il pourra éventuellement désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura pour fonction de dresser les procès-verbaux.

Le Conseil d'Administration peut en toutes circonstances, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue. Il ne pourra pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels.»

10. Renumerotation des statuts.

11. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, a été contrôlée et signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Que les procurations émanant des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présente que toutes les actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée générale extraordinaire (ci-après l' «Assemblée») est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour sans justifier de convocations, tous les actionnaires déclarant, pour autant que nécessaire, renoncer à toute action et/ou revendication quelconque en relation avec l'absence de telles convocations, et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer, au Titre I. Définitions, les deux derniers paragraphes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 7 des statuts les points 7.2 et 7.4. de sorte que l'article 7 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. Transfert d'Actions: Généralités.**

7.1. Tout Actionnaire qui a l'intention de transférer tout ou partie de ses Valeurs Mobilières ou qui a reçu une offre non sollicitée pour transférer tout ou partie de ses Valeurs Mobilières, devra le communiquer endéans cinq (5) jours aux autres Actionnaires. Cet Actionnaire devra s'interdire de le communiquer à un tiers ou de se mettre en rapport avec un ou plusieurs acquéreurs potentiels, directement ou indirectement (par exemple, par le biais d'un agent), avant qu'une période d'un mois ne se soit écoulée après avoir donné l'information susvisée aux autres Actionnaires.

7.2. Tout Transfert d'Actions fait en conformité avec les présents Statuts devra être acté dans le registre des Actions nominatives par le biais d'une déclaration de Transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés. Sous réserve des dispositions des présents Statuts concernant les Transferts de Valeurs Mobilières, la Société peut accepter et acter au registre un Transfert sur base de correspondances ou d'autres documents consignants la convention entre le cédant et le cessionnaire.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 8 des statuts concernant le transfert d'actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 9 des statuts concernant le Droit de suite.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 10 des statuts concernant l'Obligation de suite.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 11 des statuts concernant le Droit de vente proportionnelle.

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 12 des statuts concernant les Transferts permis.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

« **Art. 13. Composition du Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq (5) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires laquelle procédera alors à son élection définitive.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit:

« **Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. L'avis de convocation mentionnera l'heure, l'endroit de la réunion qui sera habituellement le siège de la Société et l'ordre du jour. Chaque administrateur a le droit d'ajouter des points à l'ordre du jour et, le cas échéant, de convoquer une réunion du Conseil. L'avis de convocation sera donné aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence et avec l'accord de tous les administrateurs.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou une réunion en personne.

Le Conseil d'Administration pourra délibérer et agir valablement si au moins trois (3) administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix. Tout administrateur amené à s'abstenir pour une quelconque raison sera néanmoins pris en compte pour le quorum. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Président devra s'assurer que les délibérations du Conseil soient constatées dans des procès-verbaux signés par les administrateurs présents. Il pourra éventuellement désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura pour fonction de dresser les procès-verbaux.

Le Conseil d'Administration peut en toutes circonstances, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue. Il ne pourra pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les statuts suite aux résolutions qui précèdent.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à EUR 1.700.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

signé: R. PIVA, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51359. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164415/166.

(110190590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Brideshead Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 77.651.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2011 a décidé de transférer l'adresse du siège social au 16, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg.

La même assemblée a accepté la démission de M. Karim Van den Ende de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué et désigné M. Luc Gerondal, demeurant professionnellement 16, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg, en qualité de nouvel administrateur pour un terme expirant à la date de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

La même assemblée a accepté la démission de KV Associates S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes et désigné la société REVICONSLT sàrl ayant son siège social 16, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg en qualité de nouveau commissaire aux comptes pour un terme expirant à la date de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2011164436/19.

(110191050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Assisteo Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164416/10.

(110191240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

SVG-LuxInvest SCS SICAF-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 164.950.

—
Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag

1. Gesellschafter.

- SV-LuxInvest S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 2, Place Dargent, L-1413 Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500.-), deren Eintragung beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg derzeit in Bearbeitung ist (der „Komplementär“); und

- SV SparkassenVersicherung Gebäudeversicherung AG, eine Aktiengesellschaft nach deutschem Recht mit Sitz in Löwentorstrasse 65, 70376 Stuttgart, Deutschland, eingetragen beim deutschen Handels- und Gesellschaftsregister Stuttgart unter Nummer HRB 16264 (der „Kommanditist“);

2. Name und Gesellschaftsform. Hiermit wird zwischen vorbenannten Gesellschaftern, eine Kommanditgesellschaft (Société en commandite simple, SCS) namens "SVG-LuxInvest SCS SICAF-SIF" (die "Gesellschaft") gegründet, die als Investmentgesellschaft mit festem Kapital - Spezialisierter Investmentfonds (SICAF-SIF) nach dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über Spezialisierte Investmentfonds (das "Gesetz von 2007") qualifiziert.

3. Gesellschaftssitz. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in 2, Place Dargent, L-1413 Luxemburg.

4. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist der Aufbau eines diversifizierten Portfolios an Alternativen Investments durch den Erwerb, das Halten, die Verwaltung und die Veräußerung von Beteiligungen an geschlossenen Zielfonds (insbesondere im Bereich Timber, aber auch in den Bereichen Mezzanine, Renewables, Infrastruktur und Private Equity), die sowohl als Personengesellschaft (Zielfondspersonengesellschaft) als auch als Kapitalgesellschaft (Zielfondskapitalgesellschaft) ausgestaltet sein können. Ferner kann die Gesellschaft überschüssige Liquidität kurzfristig und unter Beachtung einer Risikostreuung auf einem Bankkonto bei einem Kreditinstitut anlegen. Ein unmittelbarer Erwerb von anderen Vermögensgegenständen, insbesondere von Fremdkapitalinvestments mit Ausnahme der Investition in Zielfonds in Form von nachrangigen Gesellschafterdarlehen, ist ausgeschlossen. Weitere Einzelheiten der Anlagepolitik der Gesellschaft sind im Informationsmemorandum beschrieben.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes von 2007 und der Regelungen im Informationsmemorandum jede Maßnahme treffen, und alle Geschäfte durchführen, die sie zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks für nützlich erachtet, unter Berücksichtigung der Anlageziele und Anlagegrenzen der Gesellschaft, wie vorstehend und im Informationsmemorandum beschrieben, sowie unter Einhaltung der Bestimmungen des Gesetzes von 2007.

Die Gesellschaft ist berechtigt, zulässige Anlagen über Zwischengesellschaften zu erwerben und zu halten.

5. Kapital. Das Kapital der Gesellschaft wird durch Kommanditanteile und einen Anteil, den der Komplementär hält, jeweils ohne Nennwert und in Euro verkörpert. Der Mindestbetrag des Kapitals der Gesellschaft (einschliesslich Emissionsaufgeld, sofern anwendbar) liegt gemäß den gesetzlichen Vorschriften bei einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-) und ist innerhalb von zwölf (12) Monaten nach Zulassung der Gesellschaft als spezialisierter Investmentfonds gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts zu erreichen.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt im Zeitpunkt der Gründung zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-) und ist in einen (1) Komplementäranteil, der durch den Komplementär gehalten wird, sowie in zweihundertneundvierzigtausendneuhundertneundneunzig (249.999) Kommanditanteile, jeweils ohne Nennwert, eingeteilt. Die Kommanditanteile sowie der Anteil des Komplementärs wurden vollständig eingezahlt.

6. Aufteilung der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile werden wie folgt gehalten;

- SV-LuxInvest S.à r.l., hält 1(einen) Komplementäranteil.

- SV SparkassenVersicherung Gebäudeversicherung AG hält 249.999 (zweihundertneundvierzigtausendneuhundertneundneunzig) Kommanditanteile.

7. Geschäftsführung und Vertretung.

7.1 Komplementär

Die Gesellschaft wird von der SV-LuxInvest S.à r.l. als Komplementär geführt.

Der Komplementär ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach Luxemburger Recht. Der Komplementär hat umfassende Befugnis, die Gesellschaft zu vertreten, soweit das Gesetz von 1915 oder die Satzung der Gesellschaft nicht ausdrücklich bestimmte Befugnisse der Gesellschafterversammlung vorbehält.

In dem Fall, dass die Rechtsfähigkeit des Komplementärs endet, der Komplementär liquidiert wird oder sich eine andere Situation ereignet, die ihn daran hindert, die Gesellschaft zu führen und nach außen zu vertreten, wird die Gesellschaft

gemäß Artikel 25 dieser Satzung aufgelöst, wenn nicht die Gesellschafterversammlung mit der Genehmigung der CSSF bei Vorliegen eines Quorums von mindestens der Hälfte des Gesellschaftskapitals und mit einer Mehrheit von mindestens zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschließt, die Gesellschaft durch Aufnahme eines neuen Komplementärs fortzuführen.

Der Komplementär ist für die Ausführung der im Informationsmemorandum beschriebenen Anlagepolitik der Gesellschaft umfassend verantwortlich.

7.2 Befugnisse des Komplementärs

Der Komplementär verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verfügungs- und Verwaltungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes und im Einklang mit der im Informationsmemorandum näher beschriebenen Anlagepolitik und den Anlagebeschränkungen vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich gesetzlich oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, können durch den Komplementär ausgeübt werden.

Der Komplementär kann unter seiner Überwachung und Verantwortung die tägliche Geschäftsführung sowie die Ausführung der täglichen Anlagepolitik der Gesellschaft auf eine oder mehrere, natürliche oder juristische Personen übertragen; deren Handlungs- und/oder Vertretungsbefugnis, sowie deren Befugnis ihrerseits Unterbevollmächtigte einzusetzen, wird durch den Komplementär festgesetzt.

Der Komplementär kann auch schriftliche oder notariell beurkundete Spezialvollmachten erteilen.

Der Komplementär kann Dienstleistungsverträge im Namen und für Rechnung der Gesellschaft abschließen. Der Komplementär kann insbesondere einen oder mehrere Anlageberater für die Gesellschaft bestellen, welche den Komplementär beraten sollen.

Unbeschadet solcher Übertragungen, Bevollmächtigungen und Verträge bleibt der Komplementär für die Überwachung der übertragenen Aufgaben verantwortlich.

7.3 Vertretungsbefugnis

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtsgültig durch den Komplementär oder durch einen oder mehrere Bevollmächtigte, die dieser bestimmt, verpflichtet.

8. Abschlussprüfer. Zum unabhängigen Abschlussprüfer bis zum Abhalten der nächsten Jahresgesellschaftsversammlung im Jahre 2012 wird bestellt:

KPMG Luxembourg S.à r.l. mit Sitz in Luxemburg.

9. Tag der Gründung und Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft wurde am 4. November 2011 gegründet.

Die Gesellschaft besteht für eine beschränkte Laufzeit, welche mit Ablauf von 99 Jahren nach der Gründung der Gesellschaft endet, es sei denn, die Gesellschaft wurde vorher in Übereinstimmung mit dieser Satzung liquidiert. Die Laufzeit der Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung mit der Zustimmung des Komplementärs verkürzt oder verlängert werden, sofern dieser Beschluss in der für eine Satzungsänderung vorgeschriebenen Form erfolgt.

10. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2011.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für SVG-LuxInvest SCS SICAF-SIF

Référence de publication: 2011164945/97.

(110190420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Ateliers Hoffmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9291 Diekirch, 18, rue du Walebroch.

R.C.S. Luxembourg B 103.214.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATELIERS HOFFMANN S.à r.l.

Référence de publication: 2011164417/10.

(110190948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

ATML Finaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 75.970.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011164418/10.

(110190746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Aurfer Participations S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.673.

Il résulte de changements d'adresse que la société Ser.com S.à.r.l., (commissaire de la société) ainsi que Madame Valérie Wesquy, (administrateur de la société) sont désormais domiciliés au 19, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011164419/12.

(110190973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

MG Europe Toitures S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4430 Belvaux, 35, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.344.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011166545/14.

(110192819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Le Peigne en Or s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4204 Esch-sur-Alzette, 19, rue Large.

R.C.S. Luxembourg B 30.407.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011166540/14.

(110192904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.
